

N^o 141. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de demandes de matériel faites par les colonies.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 12 février 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — A diverses reprises, l'attention de l'administration coloniale a été appelée sur l'insuffisance des renseignements qui accompagnent les demandes de matériel à expédier en France ; il en résulte que le service chargé des achats se trouve très-fréquemment dans l'embarras et peut être exposé à commettre des erreurs. Il est donc indispensable que chaque demande spécifie, d'une manière très-exacte, la nature des objets de matériel à envoyer aux colonies et que l'administration locale fasse en outre connaître si les objets achetés ont complètement satisfait aux besoins du service. Cette précaution est d'autant plus utile que la marine conserve généralement un échantillon des articles ou matières expédiées, lequel peut servir de type lors des nouvelles commandes.

Je vous prie de donner des instructions à qui de droit pour que cette mesure soit strictement observée.

Recevez, etc.

*Le Ministre de l'agriculture et du commerce,
chargé p. i. du département de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N^o 142. — DÉPÊCHE ministérielle relative à la réglementation du service de l'imprimerie.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 16 février 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 5 décembre dernier, vous m'avez adressé votre arrêté du 6 novembre précédent qui réglemente le service de l'imprimerie du gouvernement.

J'approuve les dispositions que vous avez prises pour vous conformer, sur ce sujet, aux prescriptions de ma dépêche du 26 juin 1875, en ce qui concerne l'inventaire du matériel, la comptabilité et l'établissement du compte annuel d'opérations.

Vous avez cru devoir ajourner le remaniement du tarif qu'il vous avait été également recommandé de réviser, et vous vous êtes borné à augmenter de 25 0/0 le prix qu'auraient à payer, à l'avenir, les particuliers pour les travaux d'impression et de reliure.